



Saint-Genis Laval

**TARIFS DES SERVICES ET EQUIPEMENTS  
SPORTIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE  
2023/2024**

**DÉCISION N° 2023-083**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2022-054 sur l'évolution des tarifs des équipements sportifs 2022-2023 ;

Considérant le contexte national et international et les prévisions du taux d'inflation pour 2023 autour de 5,6 % ;

Considérant que la tarification de la mise à disposition des équipements pour les collèges est imposée par l'organe délibérant de la Métropole de Lyon et peut évoluer à tout moment unilatéralement ;

Considérant que pour les lycées, la règle de tarification change et qu'il revient dorénavant à la ville de fixer les tarifs, lesquels sont alignés sur ceux pratiqués pour les collèges ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs des services et les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs de la ville comme suit pour la période d'occupation scolaire 2023/2024 :

Equipement	Tarif plein 2023/2024	Tarif Réduit* 2023/2024	Tarif hors activité sportive (événementiel, tournage, séminaire) 2023/2024
<b>Gymnases : Etienne Guilloux, Jean Giono, Paul d'Aubarède, Albert Mouton et Équinoxe</b>			
Grande Salle	114,00 €	57,00 €	229,00 €
Petite salle	35,00 €	18,00 €	71,00 €
Mur d'escalade	35,00 €	18,00 €	71,00 €
<b>Stades : complexe sportif Henri Fillot et Beauregard</b>			
Terrain synthétique	276,00 €	138,00 €	551,00 €
Pelouses honneur	276,00 €	138,00 €	551,00 €
Pelouses entraînement	126,00 €	63,00 €	251,00 €
Terrain stabilisé Beauregard	47,00 €	23,00 €	92,00 €
Terrain stabilisé Barolles	90,00 €	46,00 €	181,00 €
<b>Halle sportive Roger Duvernay</b>			

Equipement	Tarif plein 2023/2024	Tarif Réduit* 2023/2024	Tarif hors activité sportive (événementiel, tournoi, séminaire) 2023/2024
Tennis couverts	114,00 €	57,00 €	229,00 €
Halle multi-sports	90,00 €	46,00 €	181,00 €
<b>Autres équipements et services sportifs</b>			
Espaces et salles de convivialités dans l'ensemble des équipements sportifs	114,00 €	57,00 €	402,00 €
Vestiaire dans l'ensemble des équipements sportifs (pour 1 vestiaire)**	57,00 €	29,00 €	114,00 €
Terrain de jeux de boules Maison des Champs et Collonges	47,00 €	23,00 €	92,00 €
Activité « Tous en Selle » (5 séances d'accompagnement à la pratique du vélo)	5,50 €	Sans objet	Sans objet
<b>Tarifs horaire pour utilisation scolaire par les collèges et lycées</b>			
Tarif pour les lycées (Région)*** Terrains de plein air	10,80 €	Sans objet	Sans objet
Tarif pour les lycées (Région)*** Gymnases	26,60 €	Sans objet	Sans objet
Tarif pour les collèges (Métropole)**** Terrains de plein air	10,80 €	Sans objet	Sans objet
Tarif pour les collèges (Métropole)**** Gymnases	26,60 €	Sans objet	Sans objet
*Tarif réduit : en fonction de l'objet de la demande et de sa cohérence avec l'intérêt communal			
**Les tarifs relatifs à l'utilisation des gymnases, stades, tennis couverts incluent l'accès et l'usage des vestiaires. Le tarif utilisation des vestiaires dans l'ensemble des équipements sportifs correspond au seul usage des vestiaires sans utilisation de l'équipement sportif couvert ou non associé.			
***Pour les lycées, la ville peut désormais fixer les tarifs. Les tarifs sont alignés à hauteur des tarifs fixés par la Métropole de Lyon pour les collèges.			
****Tarifs imposés par l'organe délibérant de la Métropole de Lyon pour les collèges qui peuvent évoluer à tout moment suivant leurs directives pour l'occupation des collèges.			

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation sera transmise à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 15/09/2023



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.